



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRESENTES : BRESSON Laurent représenté par BIHEL Marie-Hélène – TAVERNARI Roland représenté par LECLERC Jean-François - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence représentée par LE CONTE Florence - SCHNEIDER Estelle représentée par BOUILLIN Marine

Secrétaire de séance : Stéphan MATHIEU
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2015

Pour : 25
Contre : 3 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2015

Pour : 25
Contre : 3 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-116 DECISIONS DU MAIRE

2015-108 du 27 octobre 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Marchés de rénovation, restructuration et extension de la crèche l'arlequine, lot n°1 et 3 à 13.

Titulaires :

Lot 1 (Gros-œuvre) Entreprise RODARI, domiciliée à NYONS pour un montant de 89 000 € HT soit 106 800 € TTC

Lot 2 (Charpente couverture) déclaré infructueux (aucune offre satisfaisante),

Lot 3 (Étanchéité) Entreprise SAB ETANCHEITE, domiciliée en AVIGNON pour un montant de 13 550.53 € HT soit 16 260.64 € TTC

Lot 4 (Menuiseries extérieures) Entreprise MASFER SARL, domiciliée à L'ISLE SUR LA SORGUE pour un montant de 52 965.20 € HT soit 63 558.24 € TTC

Lot 5 (Serrurerie) Entreprise FER ET FORGE, domiciliée au THOR pour un montant de 8 200.00 € HT soit 9 840.00 € TTC

Lot 6 (Isolation façades) Entreprise Pierre LAUGIER, domiciliée à JONQUIERES, pour les montants suivants :

Offre de base	29 603.20 € HT soit 35 523.84 € TTC
PSE	9 215.00 € HT soit 11 058.00 € TTC
Total	38 818.20 € HT soit 46 581.84 € TTC

Lot 7 (Cloisons plâtrerie) Entreprise AVIAS, domiciliée à MONTFAVET pour un montant de 22 702.46 € HT soit 27 242.95 € TTC

Lot 8 (Menuiserie Bois) Entreprise FAUCHERON ET FILS, domiciliée à APT pour les montants suivants :

Offre de base	20 626.00 € HT soit	24 751.20 € TTC
PSE	2 044.00 € HT soit	2 452.80 € TTC
Total	22 670.00 € HT soit	27 204.00 € TTC

Lot 9 (Carrelages sols souples) Entreprise NOUVOSOL, domiciliée en AVIGNON pour un montant de 23 804.29 € HT soit 28 565.15 € TTC

Lot 10 (Peintures) Entreprise MARTIN PEINTURE, domiciliée à L'ISLE SUR LA SORGUE pour un montant de 10 281.66 € HT soit 12 645.26 € TTC

Lot 11 (Electricité) Entreprise SARELEC, domiciliée en AVIGNON pour un montant de 49 761.08 € HT soit 59 713.29 € TTC

Lot 12 (Plomberie/ Sanitaire/ Ventilation) Entreprise TECHNITHERM, domiciliée à ROGNONAS pour les montants suivants :

Offre de base	23 625.29€ HT soit	28 350.35 € TTC
PSE	2 519.28 € HT soit	3 023.14 € TTC
Total	26 144.57 € HT soit	31 373.48€ TTC

Lot 13 (VRD) Entreprise MIDI TRAVAUX, domiciliée à CAVAILLON pour un montant de 22 727.00 € HT soit 27 272.40 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 8 septembre 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal la Provence le 10 septembre 2015
86 dossiers retirés, 59 réponses satisfaisantes.

2015-109 du 30 octobre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics

Marché de services

Objet : Création d'un jardin public lieu dit « La ferraille des jardins »

Titulaire : CAUE de Vaucluse

Marché à prix forfaitaire pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie et plus spécifiquement d'aménagement d'un jardin en vue de son ouverture au public.

La mission est estimée à 2 500€, dont 1000 € seront pris en charge sur les fonds propres du CAUE et 1 500 € à la charge du maître d'ouvrage.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-110 du 4 novembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Fourniture et installation d'une solution informatique pour la gestion des droits d'occupation du domaine public.

Titulaire : Entreprise PANTERGA Systèmes domiciliée à Manosque

Marché à prix forfaitaire pour un montant global de 2 490 € HT soit 2 988 € TTC comprenant un terminal mobile, un logiciel avec une licence ville multipostes, multiutilisateurs, multi tarifs, la formation des utilisateurs et 6 mois de maintenance.

Souscription d'un contrat de maintenance d'une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant de 345 € HT soit 414 € TTC la première année et 690 € HT soit 828 € TTC, révisable à partir de la deuxième année, comprenant notamment l'assistance 7 jours / 7, 24 heures / 24, la garantie du bon fonctionnement du logiciel au quotidien et les dépannages et correction des anomalies suite à d'éventuel(s) dysfonctionnement(s), la restauration des fichiers suite à une mauvaise récupération des données, coupures réseaux, la réinstallation du programme sur un nouveau PC et les petites interventions mineures (soudis de connexions base de données, absence de reconnaissance du terminal, etc...), le prêt de matériel(s) en cas de panne ou en cas de manifestation(s).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-111 du 6 novembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Diagnostic sur la politique publique sportive de la commune en vue de la création d'un service des sports.

Titulaire : Association Aquasport domiciliée au Thor

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 3800 € (TVA non applicable)

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-112 du 10 novembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.

Titulaire : Entreprise JPSA domiciliée à Marseille.

Marché à prix forfaitaire décomposé comme suit :

- Phase 1 : Etude pour un montant de TTC	4 350.00 € HT soit	5 220.00 €
- Phase 2 : Consultation des entreprises pour un montant de TTC	2 700.00 € HT soit	3 240.00 €
- Phase 3 : Travaux 1 ^{ère} année pour un montant de TTC	3 500.00 € HT soit	4 200.00 €
- Phase 4 : Travaux 2 ^{ème} année pour un montant de TTC	3 500.00 € HT soit	4 200.00 €

Soit un montant total de TTC 14 050.00 € HT soit 16 860.00 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-113 du 12 novembre 2015 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Contrats de prestations de services pour les spectacles de fin d'année à destination des enfants des écoles de la commune.

Titulaire : Association « Le rêve et l'âme agit » domiciliée à Saint Martin de Crau

Marché à prix forfaitaire pour deux représentations du spectacle intitulé « La fantastique boutique de Monsieur Guss », prévues le 7 décembre à 10 H et 14 H 30 à la salle des fêtes pour un montant de 1600 € (non assujetti à la TVA)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-114 du 12 novembre 2015 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Contrats de prestations de services pour les spectacles de fin d'année à destination des enfants des écoles de la commune.

Titulaire : Compagnie La Strada domiciliée à L'Isle sur la Sorgue

Marché à prix forfaitaire pour la diffusion du film « Le voyage d'Arlo », le 14 décembre à la salle des fêtes, pour un montant de 3,50 € par enfant (gratuit pour les accompagnateurs)

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-115 du 20 octobre 2015 -4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Protection fonctionnelle d'un agent victime d'outrage et de menace

Agent concerné : Benoît TARASCONI, brigadier au sein du service de police municipale

Audience du 10 décembre 2015 devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon

2015-116 du 17 novembre 2015 - 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Marché à bons de commande pour les contrôles périodiques semestriels des engins de levage de la commune.

Titulaire : Bureau Véritas, agence domiciliée au Pontet.

Marché à prix forfaitaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour le matériel suivant :

- Tractopelle : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC

- Epareuse : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC
- Nacelle : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC
- Bras ergo : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC
- Hayon : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC
- Système de levage : 32.00 € HT soit 38.40 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP, sur lettres de consultation.
6 entreprises consultées, 6 réponses satisfaisantes.

2015-117 du 19 novembre 2015 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics

Marché de services

Objet : Contrat pour la maintenance des logiciels SIRAP

Titulaire : Entreprise SIRAP domiciliée à Romans

Marché à prix forfaitaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec possibilité de dénonciation chaque année à la date anniversaire avec préavis de 2 mois pour les prestations suivantes :

- Assistance, maintenance et évolution fonctionnelle des progiciels EDITOP pour un montant annuel de 614.59 € HT soit 737.51 € TTC pour l'année 2016,
- Mise à jour des données cadastrales (PCI) et matrices pour un coût forfaitaire annuel de 30.00 € HT soit 36 € TTC pour l'année 2016.

Ces montants seront soumis à révision le 1^{er} janvier de chaque année, selon une formule contenue dans les conditions générales du contrat.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-118 du 19 novembre 2015 -1. Commande Publique / 1.1 marchés Publics

Marché de services

Objet : Prestations d'animation pour les festivités de Noël le samedi 12 décembre 2015.

Titulaire : Entreprise E.ONE PRODUCTIONS domiciliée à Camaret sur Aigues

Marché à prix forfaitaire pour l'animation « la parade des neiges de 5 peluches géantes » pour un montant de 1 440,76 € HT soit 1 520 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-119 du 23 novembre 2015 – 1.Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat d'abonnement forfait WEBDETTE

Titulaire : Entreprise SELDON.FIN SAS domiciliée à Bidart (64)

Marché à prix forfaitaire pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec possibilité de dénonciation à la date annuelle d'échéance avec préavis de 3 mois pour un montant révisable de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC la première année.

La mise en service la première année donne lieu aux prestations suivantes :

- Formation pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC
- Reprise des données dans l'application pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-120 du 23 novembre 2015 -1.7 Actes spéciaux et divers / 1.7.1 Avenants

Avenant marché de travaux

Objet : Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, programme 2015 / 2016, Avenant n° 1 au lot n° 2 Réhabilitation avec tranchées

Titulaire : Entreprise NEOTRAVAUX domiciliée au Thor

Avenant consistant à introduire deux prix nouveaux au bordereau de prix afin de permettre quelques modifications ponctuelles des techniques de réhabilitation du réseau, sans incidence financière sur le montant du marché. Les tronçons à réhabiliter demeurent inchangés

23 6	Grave bitume Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de Grave bitume 0/20 pour la réalisation des structures de chaussées. La tonne :	196.00 €
21 1	Injection de béton Ce prix rémunère au mètre linéaire de conduite l'injection de béton dosé à 350 kg/m3	55.00 €

dans le réseau assainissement en place. Il comprend également le bétonnage du regard jusqu'à la cote -50cm/TN le démontage de la dernière virole béton et du tampon avec l'évacuation du remblai en GNT 0/20 avec compactage soignée jusqu'au TN.	
Le mètre linéaire pour une canalisation de 150 à 200mm :	

2015-121 du 25 novembre 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Rénovation des vestiaires du stade du Bourdis, lot n° 4 Plomberie Sanitaire

Titulaire : Entreprise THERMATEX domiciliée au Thor

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 10 335,48 € HT soit 12 402,58 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP relancé sur lettres de consultation suite à lot infructueux 5 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

2015-122 du 25 novembre 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche l'arlequine, lot n° 2 Charpente, Couverture.

Titulaire : SARL 3 L domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour les montants suivants :

Offre de base	28 092.66 € HT soit	33 711.19 € TTC
PSE	297.60 € HT soit	357.12€ TTC
Total	28 390.26 € HT soit	34 068.31 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP relancé suite lot infructueux avec avis d'appel public à la concurrence publié le 26 octobre 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovenchemarchespublics.com et sur le journal la Provence le 29 octobre 2015 23 dossiers retirés, 2 réponses satisfaisantes.

Monsieur RI POLL vient d'arriver et prend place au sein du conseil municipal.

CM 15-117 FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil municipal a adopté le 16 décembre 2014 le budget primitif assainissement collectif. Celui-ci a été modifié par délibération en date 16 juin 2015, lors de l'adoption du Budget Supplémentaire 2015 reprenant les résultats du compte administratif 2014. Une première délibération modificative est intervenue en novembre 2015.

Le budget Assainissement collectif se présentait alors de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses :	282 215,00 €	Dépenses :	2 643 641,03 €
Recettes :	282 215,00 €	Recettes :	2 643 641,03 €

Aujourd'hui, il s'agit d'inscrire les crédits permettant de finaliser le travail d'ajustement de l'actif avant transfert du budget à la communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements sur la section d'investissement ne concernent que les chapitres 041 « Opérations patrimoniales » qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Suite au travail mené conjointement avec Madame la Trésorière de l'Isle sur la Sorgue, il y a lieu aujourd'hui :

- De transférer au compte 2158 « Installation, matériel et outillage techniques – Autres » les biens actuellement enregistrés au compte 2156 « Installation, matériel et outillage techniques – Matériels spécifique d'exploitation » et qui se rapportent aux réseaux pour un montant de 472 000€.
- D'intégrer aux comptes d'immobilisations définitives (213, 2156 ou 2158), les biens encore présents aux comptes d'immobilisations en cours à savoir :
 - le compte 2313 « Immobilisation corporelles en cours – constructions » pour 593 255€,
 - le compte 2318 « Immobilisation corporelles en cours – Autres » pour 69 505€,

D'intégrer aux comptes d'immobilisations définitives (213, 2156 ou 2158), les biens encore présents au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant de 654 010€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les crédits du budget assainissement collectif de l'exercice 2015 comme indiqué dans le tableau ci- après :

Chap.	Article	INVESTISSEMENT	Recettes
		Dépenses	Augmentation
041	Opération Patrimoniales 213 – Immo. Corporelles - Constructions	69 505,00€	
041	Opération Patrimoniales 2158 – Installation, matériel et outillage techniques – Autres	1 719 265,00€	
041	Opération Patrimoniales 2156 – Installation, matériel et outillage techniques – Matériels spécifique d'exploitation		472 000,00€
041	Opération Patrimoniales 2313 – Immo. Corporelles en cours – Constructions		593 255,00€
041	Opération Patrimoniales 2318 – Immo. Corporelles en cours – Autres		69 505,00€
041	Opération Patrimoniales 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		654 010,00€
Total		1 788 770,00 €	1 788 770,00 €

Vote

Pour : unanimité

CM 15-118 FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016

Lors de l'établissement du budget 2015, et plus récemment lors du débat d'orientations budgétaires nous avons attiré fortement l'attention du conseil municipal sur les éléments du contexte national qui devaient absolument être pris en compte pour l'établissement du budget prévisionnel 2016 :

- Une croissance qui sera aux alentours de 1,5 % selon les prévisions les plus optimistes.
- Un taux de chômage qui restera fort et proche de 11,5 %.
- Une inflation qui restera très faible aux alentours de 1 %.
- Une baisse drastique et renouvelée en 2016 des dotations de l'État, après celle déjà enregistrée en 2015.

En conséquence et plus que jamais, le budget 2016 doit traduire dans les chiffres la nécessaire baisse des frais de fonctionnement.

Les actions principales qui sous-tendent le **budget primitif de fonctionnement** 2016 sont les suivantes :

- La poursuite de l'optimisation du fonctionnement des structures municipales.
- Pour la première fois le budget prévisionnel enregistre une baisse en valeur des coûts de personnel ; La recherche de l'amélioration de l'efficacité des structures sera privilégiée.
- L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement doit être stabilisé ou diminué.
- Certains contrats seront renégociés et optimisés.
- Le recours à la massification des achats sera recherché, avec l'adhésion à des centrales d'achats là où ceci engendre des réductions de coûts.
- Les partenaires de la commune participeront à cet effort indispensable (associations...).
- Les taux de fiscalité locale seront maintenus et resteront identiques à ce qu'ils étaient en 2013.

La recherche des optimisations ne sera pas faite au détriment de la qualité des services rendus.

En matière d'investissement le budget primitif 2016 verra le démarrage de certains projets d'envergure :

- La réalisation du City Stade et City Parc.
- Les travaux de restauration du Beffroi.
- L'installation de la Poste dans des locaux plus conformes au rez-de-chaussée de l'ancienne banque Chaix et le regroupement des services municipaux sport/animation culture et enfance au premier étage.
- La rénovation et l'extension de la crèche collective l'Arlequine.
- Le développement de la vidéo protection.

Ainsi que la réalisation des études permettant de préparer les projets 2017 et 2018 :

- La rénovation des façades de l'Église.
- L'étude du réaménagement du centre ville.

La relance des investissements se traduira concrètement dans les réalisations 2016 et préparera le futur.

Le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Cette dernière comporte des chapitres « opération d'équipement ». L'ensemble des éléments est repris dans le budget principal annexé à la délibération.

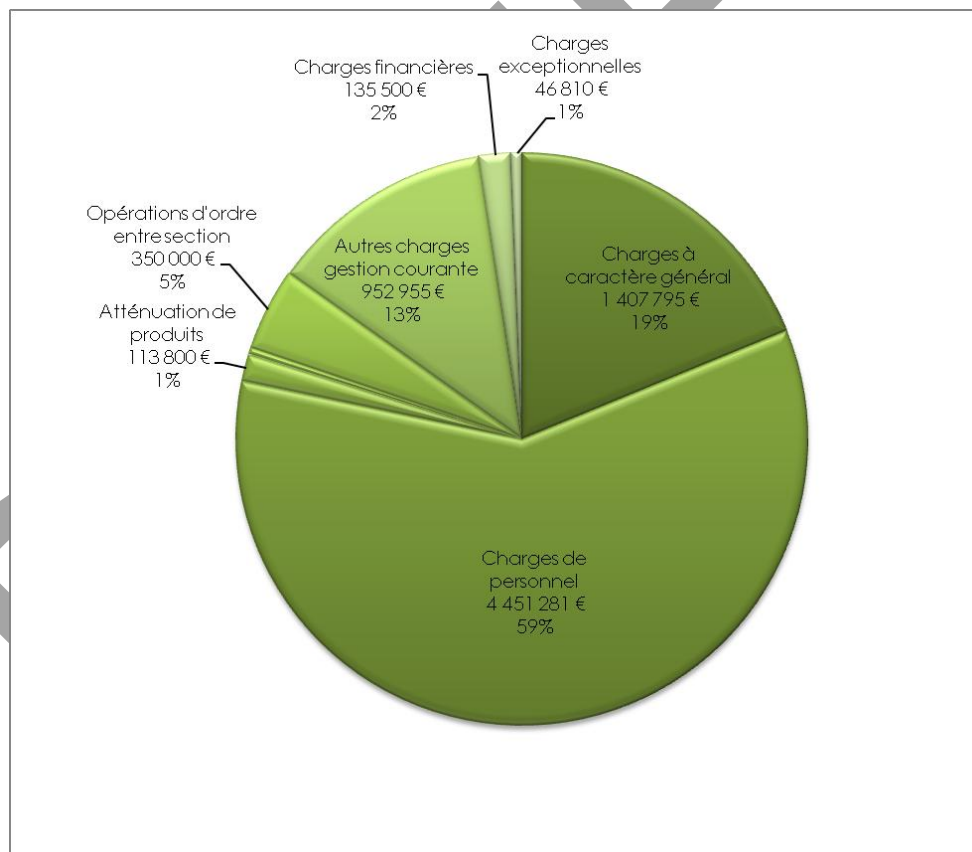
Le budget principal se résume de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 7 486 516 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 4 425 750 €.

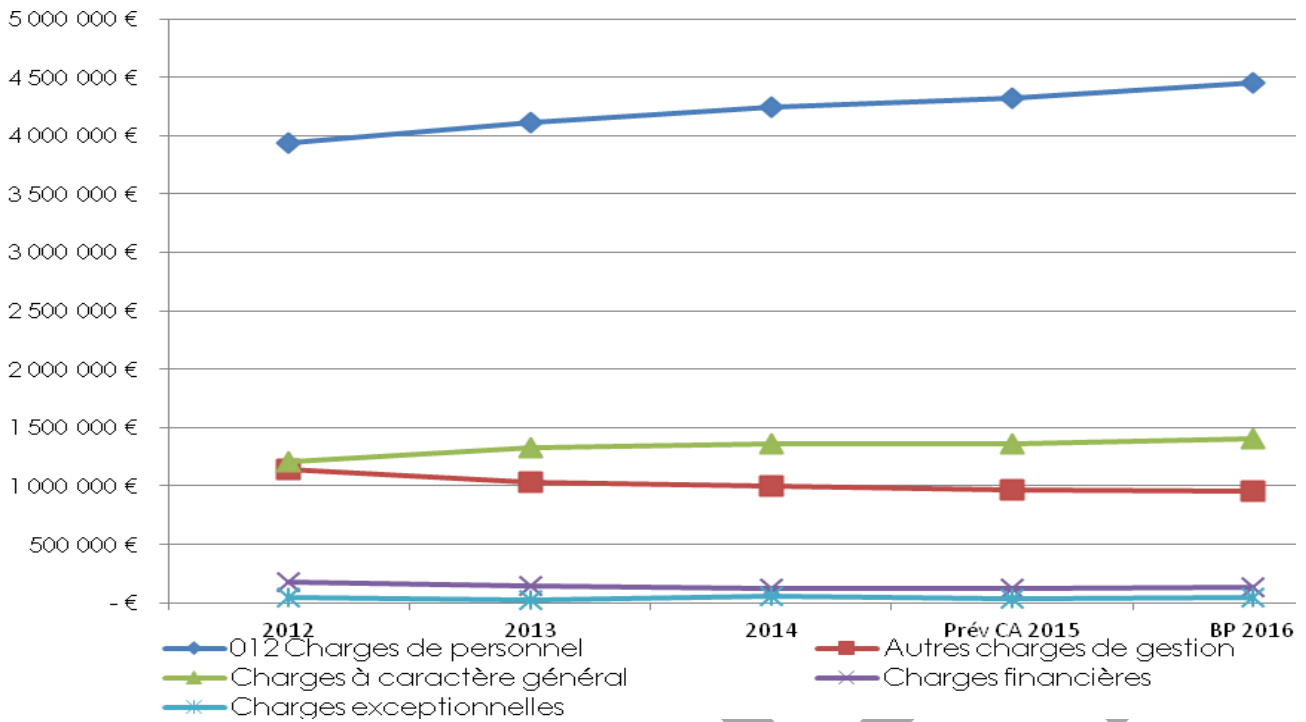
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2012



2. Les principales charges de fonctionnement

2.1. Les charges de personnel

Il est proposé d'inscrire, en 2016, à ce chapitre 4 451 281 €, soit une diminution de 4,86 % par rapport au budget primitif 2015. Compte tenu de la faible variation des autres charges de fonctionnement (voir point suivant), ce poste de dépense représentera encore 59 % de la section de fonctionnement.

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire, cette diminution prévisionnelle est issue de la combinaison de plusieurs actions :

- Suppression de postes de cadres,
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance permettant encore en 2016 d'éviter le recrutement d'un Directeur Général des Services,
- Transfert à la communauté de communes du Service Assainissement comptant 2 agents,
- Réduction des heures supplémentaires grâce à la modification de certaines organisations,
- Travail sur l'amélioration des conditions de travail et augmentation des contrôles pour lutter contre l'absentéisme,
- Recours à des emplois d'avenir,
- Limitation du recours aux contractuels pour les remplacements de courte durée.

Le budget prévisionnel 2016 a été établi au plus juste en fonction des besoins des services (cf. délibération sur la création de postes d'animateurs non titulaires). Ceci ne permettra aucune modification de ces choix sans modification du budget.

2.2. Les autres charges de fonctionnement

Les charges à caractère général

Les crédits inscrits au chapitre sont de 1 407 795 € soit une stabilité par rapport au budget primitif 2015 (à savoir 1 411 650€).

Cette stabilisation s'inscrit dans un contexte de progression des prix des matières premières. Elle n'est possible que par la réalisation d'économies sur certains postes comme la téléphonie ou encore l'arrêt de dépenses comme les conventions de partenariat avec La Scène Nationale et Habitat et Développement.

Le secteur scolaire a également contribué à l'effort d'économie en réduisant le cycle piscine. La restauration scolaire devrait pour sa part réaliser des économies d'environ 10% sur les denrées premières en passant par un nouveau mode d'achat.

La réforme des rythmes scolaires continue d'impacter ce chapitre de façon non négligeable et la municipalité a choisi de maintenir le niveau de service rendu.

Ces économies et cette réaffectation des dépenses permettent également d'envisager un développement de la politique sportive de la commune et la mise en place de nouvelles animations dans le centre ville.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les participations de la commune dans d'autres établissements et principalement au CCAS.

La subvention au CCAS est réduite de 15 000€ portant celle-ci à 535 000€ représentant toujours plus de 7% des dépenses de fonctionnement de la commune.

La participation à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et d'un forfait voté par le comité syndical. Pour 2016, cette dotation est de 156 960€ pour 228 élèves. L'avenir de la structure continuera à être discuté avec les autres partenaires pendant l'année 2016.

La participation au syndicat gérant l'aire d'accueil des gens du voyage est réduite de 10%, étant ramenée de 40 000 à 36 000€.

Ces subventions sont votées dans le cadre de la délibération d'adoption du budget primitif et font l'objet d'une annexe budgétaire.

L'enveloppe des subventions aux associations thoroises est diminuée de 10% par rapport à celle de 2015. Toutefois, l'implication de la commune à leurs côtés restera forte en termes de moyens et de compétences.

La subvention de fonctionnement forfaitaire passe de 275€ à 250 €. La liste des subventions versées à chaque association fera l'objet de délibérations distinctes.

Les subventions versées aux coopératives scolaires, perçues par les écoles qui utilisent ces fonds notamment pour organiser des sorties pédagogiques destinées aux enfants, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire La Calade	4 050€
Coopérative scolaire de la Passerelle	7 560€
Coopérative scolaire Élémentaire Les Jardins	3 150€
Coopérative scolaire maternelle Les Jardins	900€
Coopérative scolaire maternelle La Garance	1 500€
TOTAL	17 160€

Une subvention exceptionnelle de 525€ est accordée à la maternelle des Jardins pour une sortie avec nuitée.

Les atténuations de produits

Celles-ci sont estimées à 113 800€ soit une augmentation de 31% par rapport au budget primitif 2015 et 17% par rapport au prévisionnel de réalisation 2015.

Cette estimation prend en compte l'application des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 évaluée à 42 600 €. Cette pénalité est à peu près stable par rapport à 2015 car des dépenses déductibles réalisées en 2014 seront prises en compte.

La contribution de la commune au Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communale est également inscrite à ce chapitre. Le montant de cette contribution a été évalué à 66 600 €.

Par ailleurs, le prélèvement pour les dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans est estimé à 4 600 €.

2.3. Les charges financières

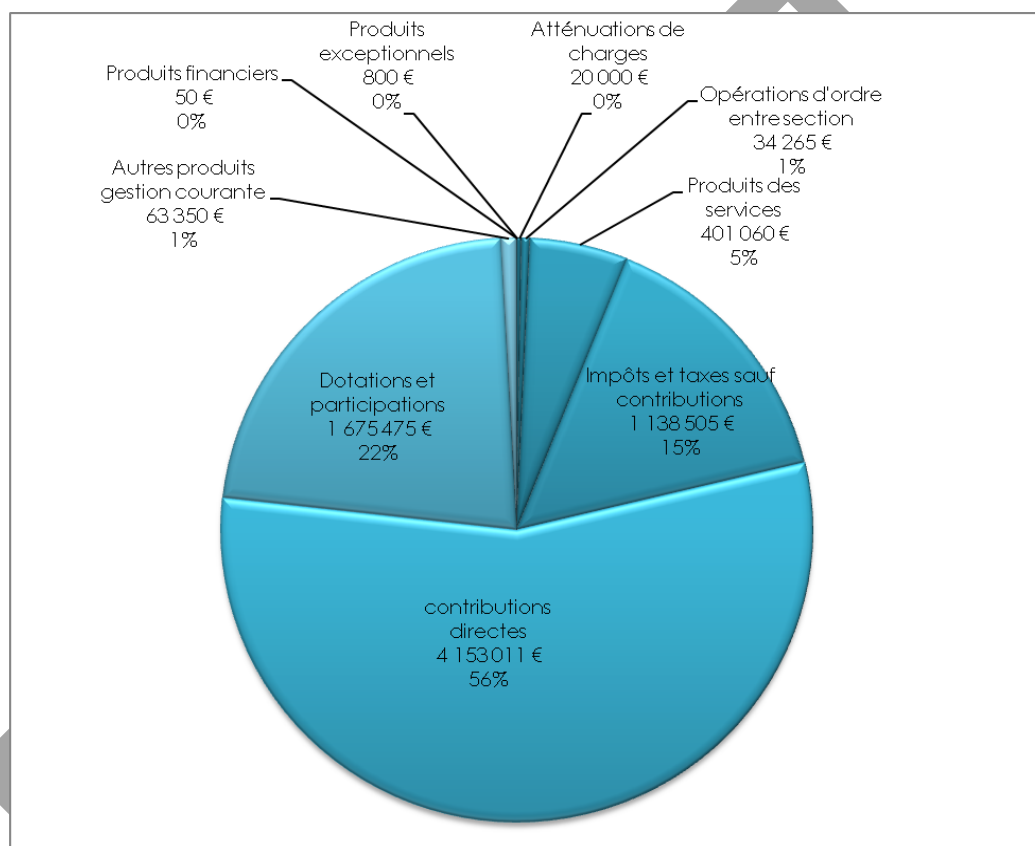
La dotation nécessaire au paiement des intérêts de la dette est estimée à 135 500 € soit une diminution de 9% par rapport au budget 2015 et ce malgré le recours à l'emprunt effectué en 2015. En effet, les taux interbancaires devraient rester faibles en 2016 et certains emprunts sont arrivés à terme en 2015.

Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2007

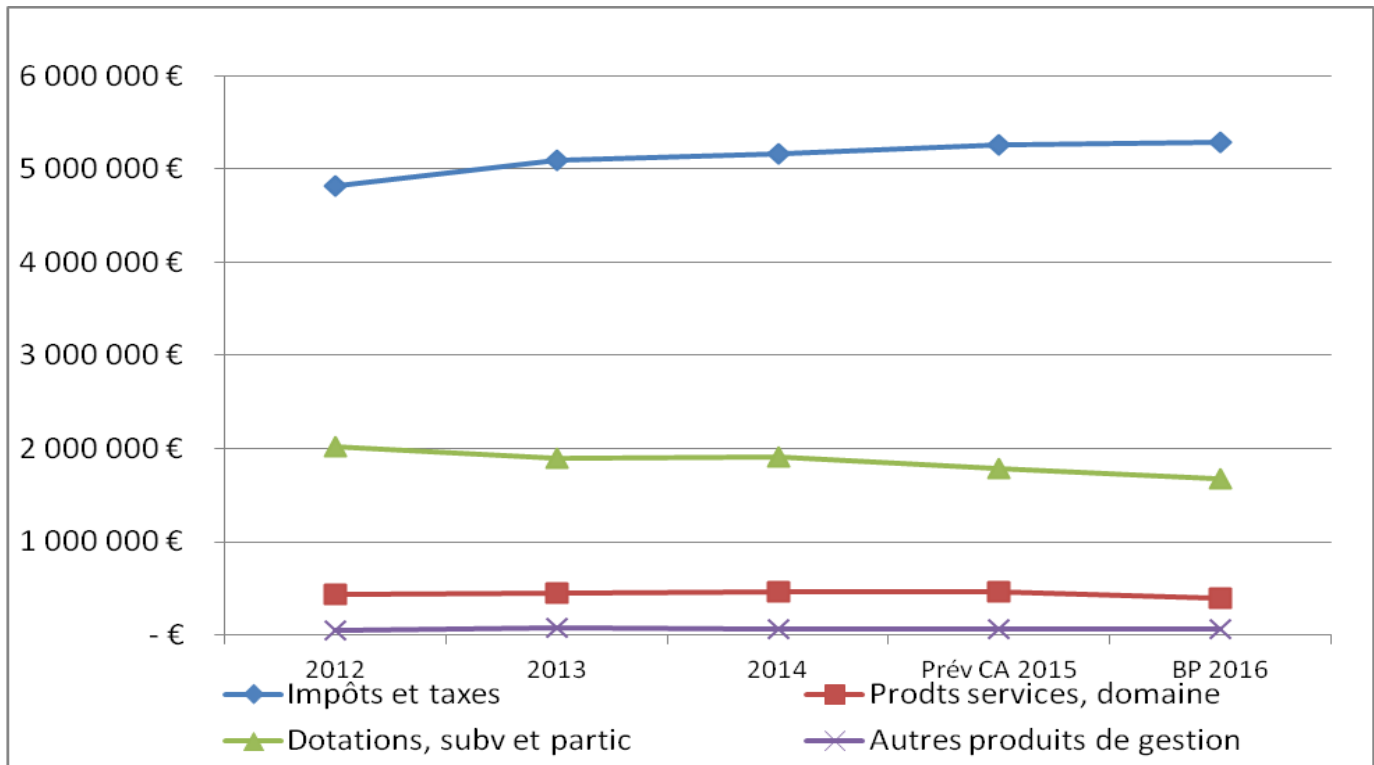
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prévis
Charges financières	279 079€	357 942€	214 677€	212 740€	209 702€	174 543€	142 224€	121 460€	120 000€

3. Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre



Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2012



3.1. Taxes directes locales

La fiscalité locale correspond aux taxes dont notre assemblée peut fixer le taux à savoir la fiscalité directe (taxes d'habitation et foncières). Son produit pour 2016 est estimé à 4 153 011 € (inscription budgétaire à l'article 7311), soit une progression de 2,5 % (+101 458 €) par rapport au montant prévu au budget 2015.

Cette augmentation se décompose en plusieurs parties. Tout d'abord, l'évolution constatée des bases entre 2014 et 2015. Lors de la préparation budgétaire, nous avons estimé que celle-ci serait de 3 % pour la taxe d'habitation, 3 % pour le foncier bâti et 1 % pour le foncier non bâti. Après notification, l'évolution constatée est de 3,45 % pour la taxe d'habitation, 3,57 % pour le foncier bâti et 0,20 % pour le foncier non bâti.

Pour 2016, les bases sont estimées avec une évolution de 2,3 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et 0 % pour le foncier non bâti. Pour 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été fixé à 1 %.

Taxe	Bases 2013 Effectives	Bases 2014 Effectives	Bases 2015 Notifiées	Bases 2016 estimées	Variation
Taxe d'habitation	11 467 142 €	11 498 303 €	11 900 000 €	12 173 700 €	+ 2,3 %
Taxe Foncière bâti	8 105 575 €	8 373 114 €	8 672 000 €	8 871 456 €	+ 2,3 %
Taxe Foncière non bâti	393 355 €	400 191 €	401 000 €	401 000 €	+ 0 %

Pour l'exercice 2016, la municipalité ne souhaite pas revaloriser les taux d'imposition et ce pour la troisième année.

Taxe	Bases 2016 estimées	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2015	Variation Taux
Taxe d'habitation	12 173 700 €	16,05 %	1 953 879€	16,05 %	+ 0 %
Taxe Foncière bâti	8 871 456 €	22,80 %	2 022 692€	22,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière non bâti	401 000 €	44,00 %	176 440€	44,00 %	+ 0 %

2014	Taxe d'habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux Moyen Départemental	23,31%	22,16%	55,62%
Taux Moyen National	23,95%	20,20%	48,53%

3.2. Les autres recettes fiscales

Les compensations versées par la Communauté de communes

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes, elle s'élève dorénavant à 741 005 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au profit des communes membres. Cette dotation devrait être en 2016 de 120 000 €.

Autres recettes fiscales

Concernant la taxe additionnelle sur les droits de mutation, ce produit est basé sur les échanges de propriété. Il est en conséquence très difficile de l'estimer. Pour le budget prévisionnel 2016, la somme de 240 000 € est inscrite au budget (p.m. : 2013 : 297 169€, 2014 : 297 012€). Cette diminution est prévue en fonction du réalisé à ce jour sur le budget 2015.

Les autres composantes du chapitre ne connaissent pas d'évolution :

- Droits de place : 23 000€,
- Taxe sur les pylônes : 14 000€,
- Taxe sur la publicité extérieure : 500€.

3.3 Les dotations et participations

3.3.1. Les dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement

Les dotations de l'Etat sont en baisse depuis 2014. En 2015, la DGF est passée de 983 702€ à 834 773€. La contribution au redressement des comptes s'élevait à 146 886€. En 2016, la DGF sera à nouveau amputée d'un montant équivalent à celui appliqué en 2015. L'inscription budgétaire est donc de 696 250€ soit une baisse de 16,5% par rapport à 2015.

La Dotation de solidarité rurale

Pour la commune, le montant de la DSR prévu est celui perçu en 2015, soit 192 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation

Pour la commune, la DNP est estimée à 223 000 €, ce qui correspond à la dotation perçue en 2015.

La compensation des différentes taxes est estimée à 146 605€. Cette estimation est basée sur les compensations versées en 2015.

En 2016, la commune encaissera également le solde du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cette dotation est estimée à 64 480€.

Comme nous l'avons vu précédemment, la commune a choisi de recourir aux Emplois d'Avenir la compensation prise en charge par l'Etat est estimée à 67 200€ pour 4 postes.

3.3.2. La participation de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole

Cette participation intervient sur les services d'accueil Enfance et Jeunesse (Bourdis et City Biou), la petite enfance et les rythmes éducatifs.

Elle se divise en trois parties :

- La prestation de service ordinaire PSO : calculée en fonction du nombre d'actes, c'est-à-dire du nombre d'heures réalisées par enfant. Celle-ci devrait être stable.
- La prestation de service Enfance PSE : contractualisée par structure dans le contrat Enfance et Jeunesse (CEJ). Le renouvellement du contrat est intervenu en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2018.
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs mis en place à l'occasion de la réforme des rythmes scolaire.

Le MSA contribue à travers une PSO pour ses ressortissants et un pourcentage de la participation de la CAF sur le CEJ. En 2016, ce pourcentage sera de 5%.

La participation de la CAF et de la MSA pour 2016 est estimée à 262 940 €.

3.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement des contributions des usagers à divers services mis en place par la commune (chapitre 70), dont la restauration scolaire et les activités proposées par l'Espace Jeunesse et l'ALSH Le Bourdis. La prévision budgétaire est en baisse par rapport à 2015 en raison du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes. En effet, le budget annexe Assainissement reversait une participation au budget général pour la mise à disposition du personnel. Les autres recettes sont stables.

Le montant inscrit au budget est de 401 060 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent principalement les revenus des immeubles (loyers et locations diverses). Ces produits sont estimés à 63 850 €, en diminution par rapport à 2015.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

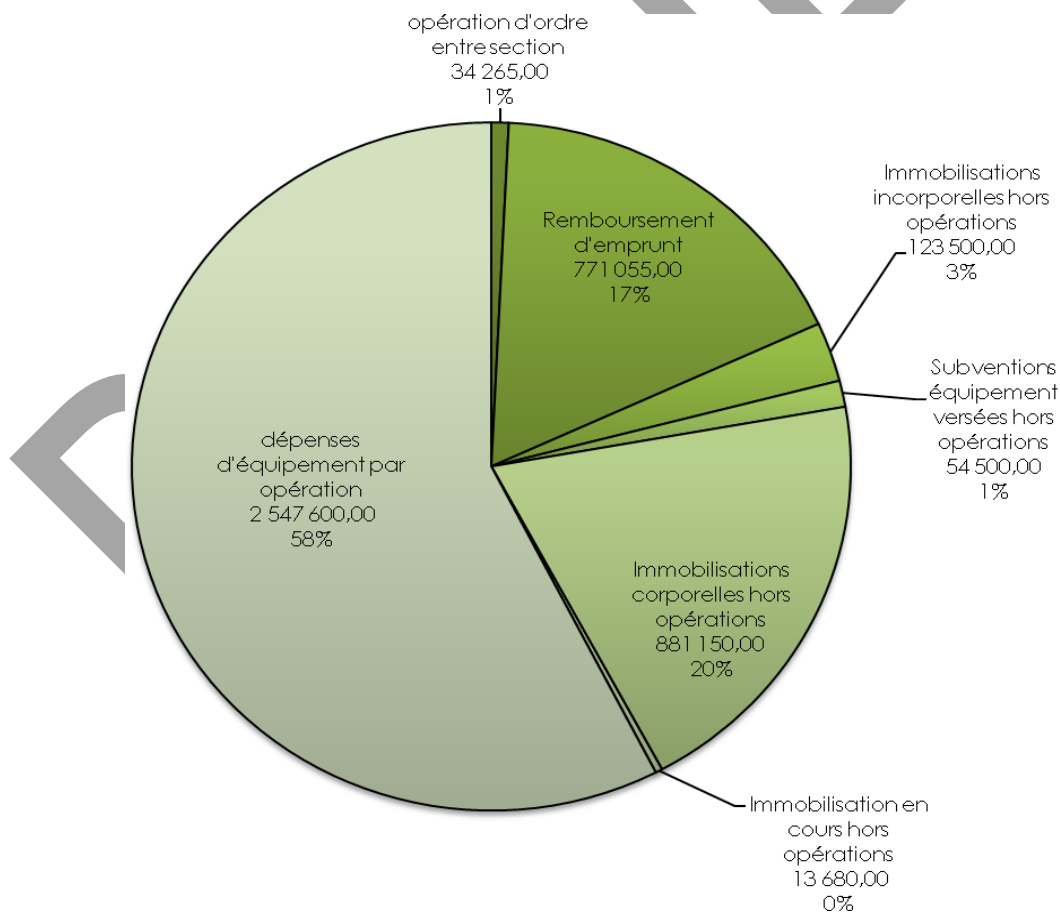
La section d'investissement s'équilibre à 4 425 750€ soit une augmentation de 4,47% par rapport à 2015.

1. Les dépenses d'investissement

La volonté exprimée de la nouvelle municipalité de relancer l'investissement se poursuit en 2016.

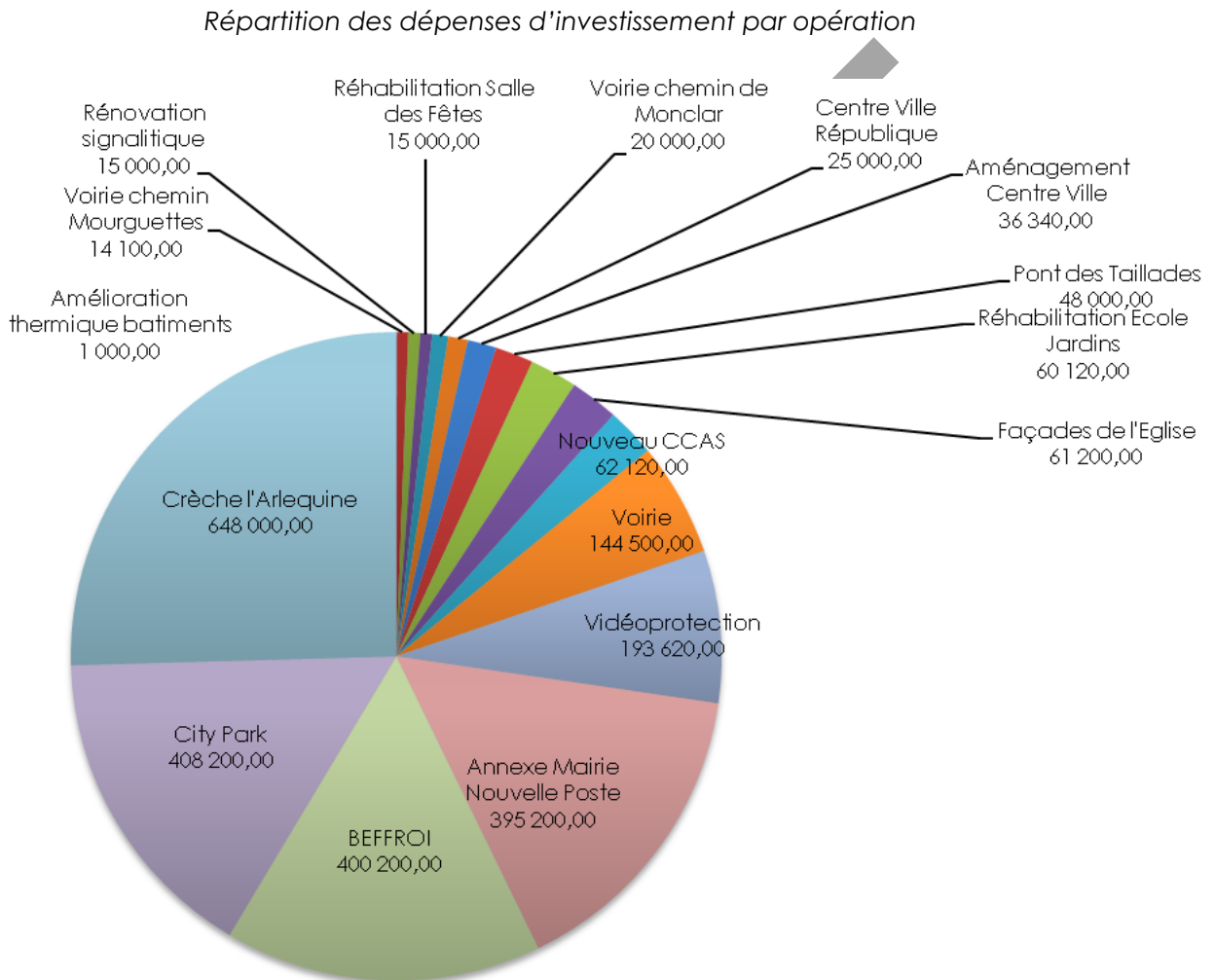
Pour 2016, la relance est effective et les réalisations devraient dépasser en exécution, la moyenne des dix dernières années, et atteindre au moins 2 M€.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitre



Les **dépenses d'équipement hors opération** s'élèvent à 1 072 830 €. Ce montant est en baisse par rapport au budget primitif précédent. En effet, les investissements par opérations seront, elles, plus conséquentes.

Les dépenses hors opération touchent tous les domaines : la restauration d'un tableau classé de l'église, l'installation d'une stèle commémorative au parking du Collège, l'acquisition d'un revêtement permettant d'utiliser le gymnase pour des manifestation tout en préservant les sols sportifs, la réfection du brise soleil du gymnase, la création d'un préau supplémentaire à l'école élémentaire de la Passerelle, la réalisation d'une tonnelle à l'école de la Calade, la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mais également les différents équipements des services et des écoles. Ces dépenses d'équipement comprennent la modernisation du système informatique et des acquisitions à destination des associations (barnum, ...).

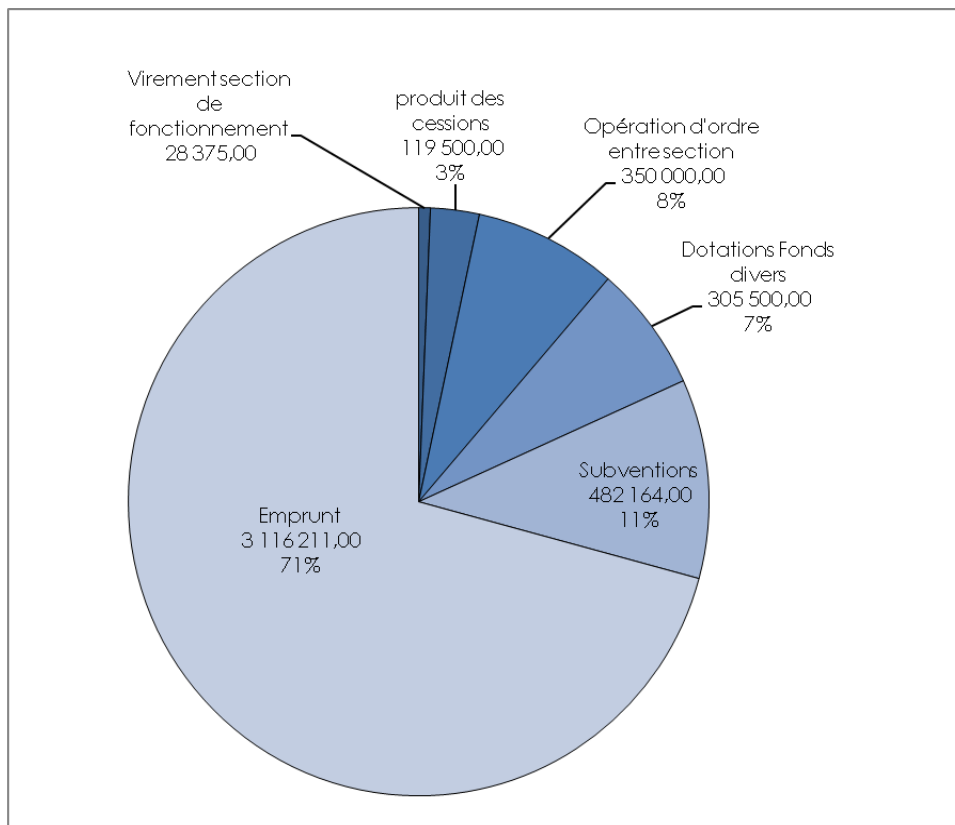


Les **dépenses d'équipement par opération** s'élèvent au total à 2 547 600 € soit une augmentation de 23,74% par rapport à 2015. L'attention particulière portée à la réfection de voiries municipales sera maintenue avec un budget total de 178 600 €. Certaines opérations de voirie étant individualisées comme le Chemin de Monclar ou le Chemin des Mourguettes.

Les principaux projets à réaliser en 2016 sont la rénovation extension de la crèche l'Arlequine, la construction d'un City Stade, la réhabilitation du Beffroi et l'aménagement de l'annexe de la Mairie Nouvelle Poste. Le déploiement de la vidéo protection débutera en 2016 pour se poursuivre les années suivantes. La commune engagera également en 2016, en partenariat avec la Commune de Châteauneuf de Gadagne, la restauration du Pont des Taillades.

De plus, les études seront engagées pour la réalisation des projets futurs à savoir la réhabilitation de l'Ecole des Jardins, l'aménagement du centre ville et la restauration des façades de l'Eglise.

2. Les recettes d'investissement



Dotations et fonds divers

La Taxe d'Aménagement est estimée en fonction des permis de construire accordés. En 2016, il est inscrit 120 000 € en baisse par rapport à 2015.

Le reversement de la TVA est évalué à 185 500 € en baisse par rapport à l'estimation du budget primitif 2015 mais en stabilité par rapport au montant perçu en 2015.

Produit des cessions

Cette recette correspond à la vente de terrains situés dans la zone d'activité intitulée Cigalière IV. Cette partie de la zone n'a pas fait l'objet d'un budget annexe.

Opérations d'ordre entre sections

Il s'agit de la dotation aux amortissements. Cette dotation est stable par rapport à 2015.

Subventions d'investissement

Il est proposé cette année d'inscrire les subventions suivantes :

- Etat : 5 130€ de la DRAC pour la restauration du tableau de « La Pentecôte » et 93 334€ pour la restauration du Beffroi.
- Les réserves parlementaires : 10 000€ pour la crèche l'Arlequine et 7 500€ pour la restauration du Beffroi.
- Conseil Départemental : 86 200€ pour la crèche l'Arlequine,
- Les fonds de concours de la communauté de communes : 71 000€ pour la restauration du Beffroi et autant pour la construction d'un City Park.
- Autres : 138 000€ pour la crèche l'Arlequine provenant de la CAF.

Emprunts et dettes assimilées

La principale recette au stade du budget primitif reste l'emprunt budgétaire. En effet, la préparation budgétaire permet la mise à plat des projets d'investissements pour l'exercice à venir. Face à ces dépenses, la commune dispose de recettes propres vues ci-dessus. Elle peut également solliciter des subventions de différents partenaires.

Finalement, la différence entre les dépenses prévues et les recettes se définit comme un besoin de financement prévisionnel auquel répond l'emprunt budgétaire. Celui-ci est ensuite diminué au fur et à mesure de la notification des subventions et lors de la reprise des résultats de l'exercice antérieur. C'est seulement à la fin de l'exercice, qu'au vu des investissements effectivement réalisés et des recettes certaines, que sera déterminée la somme à emprunter. Pour 2016, l'emprunt budgétaire prévisionnel s'élève à 3 116 211 €.

Encours de la dette totale au 01/01 de l'année depuis 2007

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
7 435 031 €	6 701 248 €	5 978 926€	6 730 960 €	5 970 176 €	5 230 252 €	4 518 705 €	4 140 507€	5 477 785€

S'agissant de la dette par habitant, son montant, au 1^{er} janvier 2016, est de 637 €. Elle était de 482 € en 2015. Celle-ci reste inférieure à la moyenne de la strate pour les budgets primitifs de 2013 qui était de 928 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections - Investissement et Fonctionnement - du budget primitif 2016 sont approuvées selon le détail présenté en annexe.

Le budget primitif 2016 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**
Dépenses : 7 486 516 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III A1 du budget,
Recettes : 7 486 516 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III A2 du budget.
- **Section d'investissement**
Dépenses : 4 425 750 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III B1 du budget.
Recettes : 4 425 750 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III B2 du budget.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Article 2 : Le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale est fixé à 535 000 euros, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Article 3 : Le montant de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor est fixé à 156 960 euros, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Article 4 : Le montant de la subvention attribuée au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (SIAGV) est fixé à 36 000 euro, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Article 5 : Les subventions de fonctionnement (articles 6574 et 6745) attribuées aux coopératives scolaires sont fixées comme suit, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Coopérative scolaire La Calade	4 050€
Coopérative scolaire de la Passerelle	7 560€
Coopérative scolaire Élémentaire Les Jardins	3 150€
Coopérative scolaire maternelle Les Jardins	900€
Coopérative scolaire maternelle Les Jardins (art.6745)	525€
Coopérative scolaire maternelle La Garance	1 500€
TOTAL	17 685€

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-119 FINANCES – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ANNEE 2016

La commune fixe un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qui sont régulièrement réactualisés en prenant en compte la situation des services concernés.

La dernière actualisation a été réalisée en décembre 2014 et n'a concerné que certains tarifs. Puis de façon ponctuelle, des modifications ont pu être apportées ou de nouveaux tarifs créés.

Comme nous avons pu le voir lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget primitif 2016, la municipalité maintient en 2016 son engagement de ne pas revaloriser les impôts locaux. Toutefois, les nouveaux investissements ne pourront être envisagés que si la commune se donne des marges de manœuvre au niveau du fonctionnement.

Il est aujourd'hui proposer d'actualiser les tarifs communaux selon les orientations suivantes.

1. Location de la salle des fêtes et de matériels :
 - Location de la salle des fêtes : revalorisation de 2% arrondie.
 - Mise à disposition du bâtiment du Centre de loisirs du Bourdis : cet équipement n'étant pas mis à disposition dans le cadre de la location, les tarifs sont retirés de la présente délibération.
 - Mise à disposition du Complexe omnisport aux associations sportives thoroises et non thoroises : cet équipement n'étant pas mis à disposition dans le cadre de la location, les tarifs sont retirés de la présente délibération.
 - Location de matériels aux particuliers : revalorisation de 5% arrondie.
 - Mise à disposition de véhicules communaux : les tarifs présentés ci-après sont ceux établis par la délibération n°14-126 du 18 novembre 2014. Il est proposé de ne pas les modifier en 2016.
2. Insertions publicitaires dans la revue municipale : les tarifs sont maintenus.
3. Occupation du domaine public :

Les tarifs concernant :

 - Les appuis de pont,
 - Les camions de pizzas ou outillage,
 - Les terrasses et occupations commerciales,
 - Les ventes de fleurs à la Toussaint,

Sont revalorisés de 2% et arrondis.

Les tarifs des marchés hebdomadaires et des fêtes foraines seront également revalorisés. Toutefois, cette modification devant au préalable recevoir l'avis des professionnels, ils seront présentés dans un prochain conseil municipal.

4. Assainissement : la compétence assainissement étant transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2016, ces tarifs sont abandonnés.
5. Cimetières :
 - Dépositaire : les travaux étant terminés les tarifs spécifiques adoptés en novembre 2014 sont abandonnés. Les autres tarifs établis en décembre 2014 sont maintenus.
 - Columbarium : Les tarifs établis en décembre 2014 sont maintenus.
 - Concessions : ces tarifs sont revalorisés de 2% et arrondis. Une réflexion sur les différents tarifs selon les durées, les types et les tailles de concession a été menée et nous a conduits à revoir significativement certains tarifs.
6. Affaires scolaires :
Les tarifs suivants sont revalorisés à compter du 1er septembre 2016 :
 - Garderie,
 - Etudes surveillées,
 - Transports scolaires : le Conseil Départemental a revu son tarif qui est aujourd'hui de 105€ l'année au lieu de 100€,
 - Restauration scolaire. Le tarif « repas enseignant » à 5€ créé en décembre 2014 est maintenu.
7. Temps d'Activités Périscolaires : ces tarifs sont maintenus.
8. Centre de loisirs Le Bourdis : Ces tarifs sont revalorisés et arrondis pour 2016.
9. Maison des jeunes :
Les tarifs suivants sont revalorisés à compter du 1er janvier 2016 :
 - Cartes annuelles.
 - Activités ponctuelles.
 - Séjours, stages et minicamps.

Les tarifs des activités annuelles qui n'avaient pas été revus depuis septembre 2009 seront revalorisés à compter du 1er septembre 2016.
Comme pour les autres tarifs de la maison des Jeunes, le tarif appliqué aux enfants non thorois est celui de la tranche tarifaire T2 + 55%.
10. Expositions culturelles :
En mars 2015, il a été établi un tarif pour l'inscription des exposants dans le cadre de l'exposition du Festival des artistes au fil de la Sorgue « Artistic ». Ce tarif est un forfait pour 3 jours de 20€. Ce tarif est élargi aux expositions culturelles organisées sur la commune. Il s'agit d'un forfait pour la durée de l'exposition.

Ces nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf pour les dispositions particulières indiquées à chaque article.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe les tarifs des services communaux de location de salles, de matériel et de mise à disposition de véhicules communaux, à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Location salle et matériel		
Salle des fêtes		
Extérieur Thorois 1jour*	832,00	850,00
Extérieur Thorois à partir de 2 jours*	624,00/jour	640,00/jour
Particuliers Thorois 1 jour*	416,00	425,00
Particuliers Thorois à partir de 2 jours*	312,00/jour	320,00/jour
Sociétés, Coopératives et Syndicats Thorois	Gratuité une fois par an puis 468,00	Gratuité une fois par an puis 480,00
Associations Thoroises (sauf celles citées ci-dessous)	Gratuité une fois par an puis 270,00	Gratuité une fois par an puis 275,00
Club des amis réunis	Gratuité	Gratuité
Amicale des Sapeurs Pompiers	Gratuité	Gratuité
Comité d'entente des anciens combattants	Gratuité	Gratuité
Associations à caractère départemental ou régional	Gratuité une fois par an puis 468,00	Gratuité une fois par an puis 480,00
Candidats élections politiques	Gratuité	Gratuité
Caution location salle	300,00 + 700,00	300,00 + 700,00
Forfait rangement matériel	300,00	300,00
Forfait nettoyage	300,00	300,00
Etablissements publics ou collectivités publiques (comme par exemple : école, collège, département, communauté de communes, Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor, Etablissement Français du Sang, Offices Publics d'HLM...)	Gratuité sans caution	Gratuité sans caution

*une journée de location est définie du jour même 10h jusqu'au lendemain 8h.

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Location Matériels aux particuliers thorois*		
Table / jour	6,45 +assurance	6,75 +assurance
Valeur à neuf	89,00	89,00
Banc / jour	2,70 +assurance	2,85 +assurance
Valeur à neuf	38,00	38,00
Chaise / jour	1,05 +assurance	1,10 +assurance
Valeur à neuf	33,50	33,50
Caution	en fonction de la valeur	en fonction de la valeur
Mise à disposition de véhicules communaux		
Participation aux frais :		
jusqu'à 250 kms	40,00	40,00
de 251 kms à 500 kms	70,00	70,00
de 501 kms à 1 000 kms	100,00	100,00
au-delà de 1 000kms : participation supplémentaire par tranche de 500kms dans la limite de 2500kms	30,00	30,00
caution	600,00 dont 150,00 au titre du nettoyage	600,00 dont 150,00 au titre du nettoyage

* la mise à disposition de matériel est gratuite et sans caution pour les associations thoroises.

Article 2 : Décide de fixer les tarifs pour les encarts publicitaires dans la revue municipale, à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Insertion revue municipale		
Cahier intérieur		
1/8 page	114,00	114,00
1/4 page	200,00	200,00
1/2 page	322,00	322,00
1 page	500,00	500,00
3ème de couverture		
1/8 page	149,00	149,00
1/4 page	261,00	261,00
1/2 page	419,00	419,00
1 page	648,00	648,00

*remise de 25% pour 4 numéros successifs

Article 3 : Décide de fixer les tarifs d'occupation et de stationnement sur le domaine public, à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Occupation du Domaine public		
Appui de Ponts		
Droit d'appui / an	74,00	75,00
Camion		
Camion Pizza ou autre ventes hors marché hebdomadaire / jour	13,75	14,50
Camion Outillage / jour	69,00	71,00
Terrasse de café et restaurant		
Terrasse saison de mars à octobre, le m ² pour la saison	12,75	14,00
Terrasse saison de novembre à février, le m ² pour la saison	1,30	1,50
Terrasse occasionnelle et extension m ² /j	1,95	2,00
Autres occupations commerciales		
Autres occupations commerciales m ² /an	12,75	14,00
Occupation occasionnelle		
installations inférieures à 5 mètres linéaires / jour		13,50
installations supérieures à 5 mètres linéaires / jour		15,50
branchement électrique/ jour		2,50
Vente fleurs toussaint		
m ² /j	0,90	1,10
Marchés hebdomadaires		
Abonné / mètre linéaire/ jour	0,90	0,90
Passager/ mètre linéaire/ jour	1,00	1,00
branchement électrique/ matinée	2,20	2,20
Droit de place fête foraine		
le m ² de 1 à 100 m ² / jour	0,56	0,56
le m ² de 101 à 300 m ² / jour	0,46	0,46
Branchement électrique		
1° catégorie /jour	28,50	28,50
2° catégorie/ jour	24,50	24,50
3° catégorie / jour	14,30	14,30
4° catégorie /jour	10,20	10,20

Article 4 : Décide de fixer les tarifs de concessions et redevances funéraires, à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Cimetière		
Dépositaire		
Dépositaire - de 10 jours	Gratuité	Gratuité
de 11 jours à moins de 3 mois	80,00	80,00
de 3 à 6 mois	120,00	120,00
Concession columbarium dont part CCAS		
Columbarium 30 ans	400,00	400,00
Columbarium 15 ans	200,00	200,00
Concession dont part CCAS		
Concession 30 ans pleine terre (3m ²)	500,00	500,00
Concession 50 ans pleine terre (3m ²)	610,00	665,00
Concession 30 ans 2 places (4,64m ²)	500,00	600,00
Concession 50 ans 2 places (4,64m ²)	795,00	800,00
Concession 30 ans 4 places (6,96m ²)	795,00	900,00
Concession 50 ans 4 places (6,96m ²)	1 110,00	1 200,00

Article 5 : Décide de fixer les tarifs des services communaux scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Scolaire		
Garderie		
La séance	1,25	1,30
Etudes surveillées		
La séance	1,70	1,80
Transports scolaires*		
par enfant et par an	50,00	55,00
*		
Cantine		
repas enfant	3,00	3,20
repas enfant nécessitant un panier repas	1,50	1,60
repas enseignant	5,00	5,00
repas adulte	8,50	8,50
repas adulte visiteur (+élaboré)	19,00	19,00
repas crèche	3,10	3,20
Temps d'Activités Périscolaires / séance		
QF 0 à 745	1,00	1,00
QF 746 à 1245	2,00	2,00
QF supérieur à 1246	3,00	3,00

* Tarif plafonné à 105€ par enfant par le Conseil Départemental

Article 6 : Décide de fixer les tarifs des services communaux d'accueil loisir du Bourdis, à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET		Tarifs 2015	Tarifs 2016
Centre Aéré LE BOURDIS			
Centre Aéré LE BOURDIS Vacances			
Enfant Thorois / jour	T1	7,10	7,25
	T2	8,10	8,25
	T3	9,20	9,40
	T4	10,30	10,50
	T5	11,30	11,50
	T6	12,45	12,70
Enfant non Thorois / jour	T1	11,30	11,50
	T2	13,00	13,25
	T3	14,70	15,00
	T4	16,20	16,50
	T5	17,90	18,25
	T6	19,45	19,85
Enfant extérieur / jour	Enfant extr / jour	27,55	28,10
Journée de mini-camps et séjour			
Enfant Thorois / jour	T1	15,20	15,50
	T2	17,30	17,65
	T3	19,45	19,85
	T4	21,60	22,00
	T5	23,80	24,25
	T6	26,00	26,50
Enfant non Thorois / jour	le coût du séjour est entièrement supporté par la famille (hors charges de personnel)		
Centre Aéré MERCREDI			
Demi-Journée avec repas			
Enfant Thorois	T1	5,60	5,70
	T2	6,45	6,60
	T3	7,40	7,55
	T4	8,20	8,35
	T5	9,00	9,20
	T6	10,00	10,20
Enfant non Thorois	T1	9,25	9,45
	T2	10,55	10,75
	T3	11,90	12,15
	T4	13,20	13,45
	T5	14,55	14,85
	T6	15,85	16,15
Enfant extérieur		21,50	22,00

OBJET		Tarifs 2015	Tarifs 2016
Centre Aéré LE BOURDIS			
Demi-Journée sans repas			
Enfant Thorois	T1	3,45	3,50
	T2	4,10	4,20
	T3	4,65	4,75
	T4	5,15	5,25
	T5	5,65	5,75
	T6	6,15	6,25
Enfant non Thorois	T1	5,60	5,70
	T2	6,45	6,60
	T3	7,40	7,55
	T4	8,20	8,35
	T5	9,00	9,20
	T6	10,00	10,20
Enfant extérieur		13,20	13,45
Centre Aéré PERISCOLAIRE			
La séance	T1	1,25	1,30
	T2	1,45	1,50
	T3	1,65	1,70
	T4	1,80	1,85
	T5	1,95	2,00
	T6	2,15	2,20

Article 7 : Décide de fixer les tarifs des services communaux d'accueil loisir de City Biou (Maison des jeunes), à compter du 1er janvier 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Maison des jeunes		
Cartes annuelles		
Carte adhérent	10,60	11,00
Carte Pass Accueil Libre	2,00	2,00
Carte 5 boissons	4,70	5,00
Activités Ponctuelles *		
Squash		2,20
Piscine Isle sur Sorgue	2,15	2,20
Piscine Chateauneuf de Gadagne	3,15	3,20
Velo steppeur		4,00
Musées	4,00	4,00
Soirée à l'Espace Jeunesse	3,15	4,00
Pêche au lac		5,00
Escalade		5,00
Festival du Jeux		5,00
Journée à la mer	5,30	5,50
Bowling	6,40	6,50
Patinoire Avignon	6,40	6,50
Spectacle Festival d'Avignon	5,00	6,50
Sortie Laser game	6,40	7,00
Accrobranche	6,40	7,00

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Maison des jeunes		
Activités Ponctuelles *		
Cinéma	6,40	6,50
Cinéma et repas	9,00	9,50
Patinoire Montpellier	9,60	10,00
Ski		14,00
Luge		5,50
Journée avec déplacement exceptionnel (ex : Paris, Strasbourg, ...)		25,00
Sortie Auditorium	50% du tarif	50% du tarif
Concerts hors Auditorium du Thor	50% du tarif	50% du tarif
Parcs d'attraction et Zoo divers	50% du tarif	50% du tarif
Activité nouvelle non prévue ci-dessus		5,00
Séjours stages et minicamps *		
Journée de stage	8,50	9,00
Journée de mini-camps	21,20	22,00
Week-end (thème au choix)	53,00	54,00
nuitée au Bourdis	5,00	5,00
Nuitée en extérieur	10,00	10,00

* les tarifs présentés sont ceux de la tranche de quotient familial T2. Les tarifs de la tranche T1 sont T2-5% et ceux de la tranche T3 sont T2+3%.

Pour les enfants non thorois, le tarif pratiqué correspond au tarif de la tranche T2 revalorisé de 55%.

Article 8 : Décide de fixer les tarifs des services communaux d'accueil loisir de City Biou (Maison des jeunes), à compter du 1er septembre 2016, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Maison des jeunes		
Activités annuelles		
Atelier de pratiques à l'année T1	57,00	68,00
Atelier de pratiques à l'année T2	60,00	70,00
Atelier de pratiques à l'année T3	61,80	73,50
Atelier de pratiques au trimestre T1	19,00	24,00
Atelier de pratiques au trimestre T2	20,00	25,00
Atelier de pratiques au trimestre T3	20,60	26,00

Article 9 : Décide de fixer le tarif de participation des exposants aux expositions culturelles organisées par la commune à 20€ par exposition quelle que soit sa durée. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM15-120 INTERCOMMUNALITE – MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET TRANSFERT DES CONTRATS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En date du 9 juillet 2015, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) délibérait afin de proposer aux communes adhérentes, le transfert de la compétence optionnelle assainissement dans son intégralité, c'est-à-dire, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La gestion de l'assainissement des eaux usées au niveau communautaire, présente un intérêt à différents niveaux :

- d'un point de vue technique : le niveau communautaire permettra la mise en commun des savoirs et des expériences et une possible synergie entre les systèmes d'assainissement ;
- d'un point de vue financier : la gestion au niveau communautaire permettra des économies d'échelles et une mutualisation des services et moyens, avec incidemment, un renforcement du coefficient de mutualisation ;
- d'un point de vue du service rendu à l'usager : avec l'objectif d'une harmonisation vers le haut, des prestations, et d'une recherche d'optimisation des tarifs et de leurs évolutions ;

La procédure de transfert se déroule en plusieurs étapes. Le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes et la modification des statuts de celle-ci. Cela a également été le cas pour les autres communes.

La majorité qualifiée ayant été obtenue, le Préfet a pris un arrêté en date du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes.

Le transfert de cette compétence a des conséquences dans divers domaines. En effet, dès lors que cette mission sera confiée à la CCPSMV, cette dernière aura vocation à se substituer à la commune du Thor dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence.

1. En matière de personnel :

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Le comité technique communal du 1^{er} septembre 2015 s'est prononcé favorablement pour le transfert des 2 agents concernés. Il s'agit aujourd'hui d'acter le principe du transfert des personnels et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

2. En matière de contrat :

Le principe est la continuité des contrats. Dans le cas de la commune du Thor, cela concerne principalement le contrat de Délégation de Service Public lié au service d'assainissement collectif. Ceci entraîne la substitution de la communauté de communes à la commune et celle du Président au Maire dans l'ensemble des contrats. Il s'agit aujourd'hui d'acter le principe du transfert des contrats et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

3. En matière patrimoniale :

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences. Il s'agit aujourd'hui d'acter le principe de la mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires. Puis la mise à disposition sera constatée par procès-verbaux signés par le Maire.

Ces procès-verbaux préciseront :

- l'identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer,
- la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition,
- la consistance des biens,
- la situation juridique des biens,
- la référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens,
- l'état des biens.

4. En matière Budgétaire :

Le transfert de compétence entraînera la clôture des budgets annexes correspondants. Ces budgets seront repris au budget principal avant que le transfert des résultats soit décidé par la commune et la communauté de communes. Cette partie sera traitée dans un prochain conseil municipal suite à l'adoption des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le principe de la mise à disposition au 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des moyens et des biens listés dans l'annexe ci-jointe nécessaires au bon exercice de la compétence assainissement,

Article 2 : Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et avenants de substitution de titulaire à venir et tous documents associés et d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires.

Vote

Pour : unanimité

**CM15-121 PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA RESTAURATION DU CADRE DU
TABLEAU DE L'EGLISE NOTRE DAME DU LAC**

La Commune du Thor a entrepris la restauration du patrimoine mobilier culturel contenu dans l'église Notre Dame du Lac. Cinq statues religieuses en bois doré ont fait l'objet d'une opération complète de restauration en 2013.

La commune est propriétaire d'un tableau qui a été classé au titre des monuments historiques le 5 décembre 1908. Cette toile de grande dimension dénommée la Pentecôte, réalisée au 18^{ème} siècle, est aujourd'hui très encrassé et en mauvais état.

Pour assurer une protection pérenne de ce bien et enrayer sa lente dégradation, une restauration est devenue indispensable.

La restauration du tableau est décomposée en deux parties distinctes : la toile et le cadre. Les entreprises qui officient dans ce domaine sont très spécialisées et ne proposent pas une restauration complète des tableaux.

A cet effet, une consultation a été effectuée auprès de 6 entreprises, 3 pour la toile et 3 pour le cadre. Après réponse de 5 d'entre elles, il a été décidé de retenir les personnes suivantes pour cette opération :

- Madame Marine Victorien domiciliée à Cavailon pour la restauration de la toile pour un montant de 9 150 € HT soit 10 980 € TTC.
- Monsieur Philippe Capron domicilié à Baron (30) pour celle du cadre pour un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur a déjà été sollicitée au cours de la séance du 16 juin dernier. Une subvention de 4 117,50 € représentant 45 % du montant HT des travaux a été accordée pour la restauration de la toile.

Nous avons été informé que la DRAC pouvait également faire bénéficier la commune d'une subvention pour la restauration du cadre, à condition de déposer la demande en 2016. Cette aide serait calculée dans les mêmes conditions et devrait s'élever à 5 130 euros.

Pour solliciter cette nouvelle aide et lancer rapidement les travaux de restauration globale de l'œuvre, je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration du cadre et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le projet de restauration du cadre du tableau classé dénommé « la Pentecôte » de l'église Notre Dame du Lac

Article 2 : Adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel du projet HT	11 400 €	DRAC 45%	5 130 €
Coût prévisionnel du projet TTC	13 680 €	Commune Autofinancement	6 270 €
		TVA	2 280 €

Article 3 : Sollicite l'aide financière de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur sur la base du coût du projet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : 25

Contre : 3 (OLIVIER Jacques, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Abstention : 1 (MARTIN Christiane)

CM15-122 FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu à des versements d'indemnités de fonction, destinés à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

L'indemnité de fonction n'est juridiquement ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est versée que pour l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015, qui est de 55% pour le maire et de 22% pour les adjoints et conseillers municipaux.

Par délibération en date du 24 avril 2015, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus de la manière suivante : aucune indemnité au maire pour l'exercice de ses fonctions et à chaque conseiller une indemnité liée à leur délégation.

Dans le cadre de la nécessaire valorisation du patrimoine, Monsieur le Maire a souhaité créer une délégation de fonction portant sur la gestion du patrimoine et la confier à Mme ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD.

Madame Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD par arrêté du 7 décembre 2015 est titulaire d'une délégation de fonction portant sur la gestion du patrimoine. Monsieur le Maire propose en cette qualité de lui attribuer une indemnité au même titre que les 4 autres conseillers municipaux délégués, correspondant à 10,6537% de l'indice 1015, soit un montant de 405 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de ne pas modifier le régime actuel d'indemnité pour le maire, les conseillers municipaux délégués, et les adjoints.

Article 2 : Décide de fixer à 10,6537 % de l'indice 1015 le montant de l'indemnité à la conseillère municipale déléguée en charge du patrimoine, soit 405 €,

Article 3 : Décide que cette indemnité sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Précise que les crédits sont bien inscrits au budget 2016.

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM15-123 TRAVAUX – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public à la date butoir du 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créée les agendas d'accessibilité dit Ad'AP afin de permettre aux gestionnaires d'établissements recevant du public d'élaborer un calendrier de mise en accessibilité des établissements à la date butoir imposée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de février 2005.

La date limite de dépôt des Ad'AP était fixée au 27 septembre 2015.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Notre commune a confié cette mission au cabinet d'architecture AURYMOYAT et à la micro entreprise CT ACCES. La charge de travail de ces cabinets spécialisés n'a pas permis de déposer au 27 septembre 2015 nos dossiers d'Ad'AP communaux.

De même, par courrier en date du 29 juin 2015, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse une dérogation au dépôt d'un dossier d'Ad'AP sur quatre bâtiments communaux pour lesquels la municipalité a entrepris une réflexion ou engagé des études dans le cadre d'une réhabilitation, extension ou réaménagement.

Le premier bâtiment concerné est la crèche municipale dans le cadre d'un permis de construire obtenu le 19 octobre 2015 pour son extension. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la commission d'accessibilité.

Le deuxième immeuble concerné par la dérogation est le Centre Communal d'Action Sociale, cours Victor Hugo. Cet établissement sera fermé et transféré, cours Gambetta, dans les anciens logements de fonction des instituteurs de l'école la Passerelle. La consultation pour le choix de maître d'œuvre est en cours.

Le troisième bâtiment est le centre aéré le Bourdis. Un programmiste déjà retenu engagera son étude en 2016 pour une mission d'extension et de restructuration. Les études de maîtrise d'œuvre interviendront ensuite et les travaux pourraient s'achever en 2018.

Le quatrième bâtiment est la salle des fêtes, place du Chasselas. La commune envisage la réalisation d'un programme prévisionnel des travaux en 2016 consistant en une déconstruction partielle. Le démarrage des travaux pourrait être effectif en 2018.

Pour ces trois derniers établissements le dossier d'accessibilité sera instruit dans le cadre des permis de construire.

Pour chacun des autres établissements communaux recevant du public, une notice d'accessibilité des personnes handicapés et à mobilité réduite ainsi que des plans d'aménagement ont été réalisés.

Une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée sera déposée pour chacun de ces bâtiments. Il sera proposé d'échelonner les études et les travaux sur des périodes variables de un à six ans suivant les établissements.

L'estimation totale des travaux sur l'ensemble des Ad'AP s'élève à 1 135 849,60 € HT soit 1 363 019,52 € TTC décomposée comme suit :

Bâtiments	Montant H.T	Montant T.T.C
Hôtel de Ville	49 500,00	59 400,00
Hangar syporex	24 570,00	29 484,00
Foyer municipal	34 000,00	40 800,00
Groupe scolaire la Passerelle & la Garance	283 000,00	339 600,00
Salle polyvalente & Canoë Kayak	63 875,00	76 650,00
Local associatif épicerie sociale	10 550,00	12 660,00
Groupe scolaire la Ferraille	99 200,00	119 040,00
Complexe omnisport Jean Garcin	107 027,10	128 432,52
Groupe scolaire la Calade	85 850,00	103 020,00
Local municipal le Florilège	9 700,00	11 640,00
Police municipale	14 992,50	17 991,00
Vestiaires stade Roger Faury	166 980,00	200 376,00
Vestiaires stade du Bourdis	137 565,00	165 078,00
Maison des jeunes	32 240,00	38 688,00
Boulodrome	16 800,00	20 160,00
Total	1 135 849,60	1 363 019,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'autoriser Monsieur le Maire du THOR à déposer des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public suivants :

- Hôtel de Ville,
- Hangar syporex,
- Foyer municipal,
- Groupe scolaire la Passerelle & la Garance,
- Salle polyvalente & Canoë Kayak,
- Local associatif épicerie sociale,
- Groupe scolaire la Ferraille,
- Complexe omnisport Jean Garcin,
- Groupe scolaire la Calade,
- Local municipal le Florilège,
- Police municipale,
- Vestiaires stade Roger Faury
- Vestiaires stade du Bourdis,
- Maison des jeunes,
- Boulodrome.

Vote

Pour : unanimité

CM 15-124 URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER ET DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION DU BEFFROI

Le Beffroi est un monument érigé en 1847 et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1929.

Cet édifice sis lieu-dit La Ville, marque l'entrée Sud du centre du village. Il a été édifié sur l'ancienne porte des remparts. En 1927, il a été percé de deux passages piétons latéraux.

Cet ouvrage se dégrade au fil des années et sa restauration apparaît aujourd'hui indispensable.

Par décision du Maire 15-060 en date du 12 juin 2015, la commune a désigné le groupement Atelier KUNZ-LEFEVRE/BMI maître d'œuvre de l'opération.

Ce dernier a réalisé un diagnostic. La phase projet est en cours de réalisation.

A ce niveau d'études, l'enveloppe des travaux est estimée à 358 116,00 euros TTC.

La restauration de l'édifice sera générale, depuis sa base jusqu'au sommet.

Ainsi, seront restaurés les parements de pierres, les joints et les enduits.

Le campanile, la cage de fer et de fonte complètement oxydés, comportent des altérations de structure au niveau des colonnes en fonte. Ces dernières devront être consolidées. L'ensemble, y-compris la balustrade, recevra une protection contre l'oxydation.

De même, toute l'horlogerie sera révisée. Les menuiseries détériorées seront remplacées.

Il est également envisagé de supprimer les sirènes d'alerte hors d'usage.

La réalisation de travaux sur un monument historique inscrit nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer et à déposer cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'autoriser Monsieur le Maire du THOR à signer et à déposer une demande de permis de construire en vue de la restauration du Beffroi, sis lieu-dit La Ville.

Vote

Pour : 28

Abstention : 1 (RIPOLL Bruno)

CM15-125 PERSONNEL – CREATION DE POSTE ANIMATEURS NON TITULAIRES VACANCES 2016

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants au centre de loisirs Le Bourdis et à l'Espace Jeunesse City Biou pendant les vacances scolaires de l'année 2016. De même, un renfort occasionnel en personnel peut s'avérer nécessaire les mercredis, les fins de semaine ou lors d'activités ponctuelles, en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits dans ces structures.

Les dispositions réglementaires s'appliquant au recrutement de ces emplois sont désormais prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui a modifié l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément à ses nouvelles dispositions, ces emplois représentent un accroissement temporaire d'activités. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La présente délibération a pour objectif de fixer à la fois le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures et le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Le nombre d'animateurs employés au titre de l'accroissement temporaire d'activités est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées. Il convient donc de proposer la création de :

- a) Renfort occasionnel de personnel au centre de loisirs Le Bourdis et à l'Espace Jeunesse City Biou pour assurer l'encadrement des enfants lors des différentes activités de ces structures :
3 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au Centre de Loisirs Le Bourdis.
1 poste d'animateur ou d'aide animateur non titulaire à l'Espace Jeunesse City Biou.
- b) Vacances d'hiver du 8 au 20 février 2016 :
8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.
2 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- c) Vacances de printemps du 11 au 22 avril 2016 :
8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.
2 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.

- d) Vacances d'été Juillet / Août 2016 :
15 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.
4 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.
- e) Vacances d'automne du 20 octobre au 2 novembre 2016 :
8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis.
2 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou.

Le mode de rémunération, fixé en fonction du diplôme des personnels recrutés, reste le suivant :

- Animateur assurant des fonctions de direction ou d'adjoint à la direction et possédant un BAFD ou équivalent : rémunération basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire et titulaire d'un BAFA complet ou équivalent : rémunération basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent : rémunération basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Animateur en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme) : rémunération basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Aide animateur non diplômé : rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création de postes d'animateurs non titulaires afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Article 2 : Détermine le nombre de postes à créer de la manière suivante :

Renfort occasionnel au personnel du centre de loisirs Le Bourdis et de l'Espace jeunesse City Biou pour assurer l'encadrement des enfants lors des activités de ces structures (y compris séjours de week-end et soirées) :

3 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis

1 poste d'animateur ou d'aide animateur non titulaire à l'Espace jeunesse City Biou

Vacances d'hiver 8 au 20 février 2016 :

8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis

2 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou

Vacances de printemps 11 au 22 avril 2016 :

8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis

2 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou

Vacances d'été du Juillet / Août 2016 :

15 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis

4 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou

Vacances d'automne du 20 octobre au 2 novembre 2016 :

8 postes d'animateurs ou d'aides animateurs non titulaires au centre de loisirs Le Bourdis

2 postes d'animateurs ou d'aide animateurs non titulaires à l'Espace jeunesse City Biou

Article 3 : Fixe la rémunération de ces agents comme suit :

- Animateur assurant des fonctions de direction ou d'adjoint à la direction et possédant un BAFD ou équivalent, rémunération basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.
- Animateur assurant les fonctions d'assistant sanitaire et titulaire d'un BAFA complet ou équivalent, rémunération basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Animateur diplômé possédant la totalité du BAFA ou équivalent, rémunération basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Animateur en cours de formation BAFA (ayant obtenu la première partie du diplôme), rémunération basée sur le 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe,

- Aide animateur non diplômé, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vote

Pour : unanimité

A la fin de la séance, Monsieur le maire annonce les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux pour l'année 2016, à savoir : le mardi 9 février, le 15 mars, le 12 avril, le 17 mai, le 14 juin, le 5 juillet, le 13 septembre, le 18 octobre, le 15 novembre et le 13 décembre.

Intervention de Jacques OLIVIER

« J'avais annoncé à mon groupe et à quelques personnes que je démissionnerai après les élections régionales et le Conseil Municipal de décembre.

Je vous informe donc que je démissionne du Conseil municipal et du conseil communautaire de la CCPPSM à la date du 17 décembre qui est la date de fin de mandat à la Région et hasard de calendrier... 22 ans et demi après mon premier conseil municipal.

Après 22 ans et demi ininterrompus de mandat, après avoir assuré un temps de transition, il me semble sage de me retirer et de laisser la place au suivant de liste, fier du devoir accompli pendant toutes ces années...

Je continuerai de suivre ce qui se passe dans notre commune et de soutenir le groupe Dynamique et solidaire.

En l'occasion de cette démission du Conseil Municipal, je voudrais saluer les élus et remercier les agents avec qui j'ai travaillé toutes ces années.

Et dire à tous que les enjeux des prochaines années sont énormes.

Affirmer, comme certains le font de façon irresponsable, qu'on peut affronter un monde bouleversé en restant replié sur soi, sur son passé, ses préjugés et le rejet de l'autre est pire que mentir : c'est trahir.

En vivant à court terme, en fondant notre développement sur l'exploitation à outrance de matières premières dont nous privons les générations futures, sur le massacre de la faune et de la flore, en polluant l'atmosphère, en dérégulant le climat, en misant prioritairement sur une énergie et des armes nucléaires de plus en plus difficiles à contrôler, en instaurant l'espionnage généralisé via internet, nous nous mettons en grand danger.

Nous devons également accepter le fait que la croissance se heurte à des limites physiques, les ressources de la planète connaissent leur finitude, et que donc un retour à la croissance que l'on a connu n'est ni possible et encore moins souhaitable.

Nous devons en tirer les conséquences et construire de nouveaux modèles durables, à la fois locaux, et résilients. Vivre mieux et non moins bien, de manière plus sobre, plus durable, plus respectueuse, plus heureuse aussi.

Au moment où la COP 21 vient de se terminer sur un accord à minima, je suis certain que le changement climatique demande un changement de société : on n'en fera pas l'économie.

D'où l'importance du projet pour notre commune, d'où l'importance de l'engagement des citoyens : cela passe par plus de démocratie, par plus de service public, par plus de solidarité, par le respect des trois termes de notre devise, lesquels sont inséparables : liberté, égalité, fraternité mais aussi par la laïcité...

Face au pessimisme ambiant, qui sert ceux qui ont intérêt à ce que rien ne change, empruntons un autre chemin : celui de l'espérance.

Bonne continuation à vous tous pour le bien de tous nos concitoyens.

Et bonnes fêtes de fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.